



Convention Ville de Bordeaux/CUB

Aménagement du Centre Culturel et Touristique du Vin Subvention d'investissement

Entre :

- la **Ville de Bordeaux** domiciliée Place Pey-Berland, Hôtel de Ville, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°2012/366 en date du 16 juillet 2012.

Ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

et

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° en date du

Ci-après dénommée la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

De par la notoriété et l'image de Bordeaux et de ses vins dans le monde, associée depuis le XVIII^{ème} siècle à l'essor du négoce du vin, qui a fortement marqué l'architecture notamment portuaire, lui valant en 2007 une inscription au patrimoine mondial par l'UNESCO, la Ville de Bordeaux souhaite doter son territoire d'un grand équipement de loisirs culturel faisant référence internationale sur l'univers et les civilisations du Vin.

Plusieurs partenaires institutionnels ont déjà manifesté leur intérêt pour cet équipement et participeront à son financement : l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux. Reconnu d'intérêt général, il est éligible

au régime fiscal du mécénat, et bénéficie également ainsi de financements privés via des dons.

Après l'étude de faisabilité de cet aménagement menée par l'association de préfiguration "Centre Culturel et Touristique du Vin" et différents cabinets spécialisés, il est apparu, après examen de plusieurs hypothèses, et en accord avec les partenaires engagés, que la Ville de Bordeaux assurerait la maîtrise d'ouvrage de la construction et de la scénographie, et confirait l'exploitation à une fondation reconnue d'utilité publique.

Le coût total du projet est estimé à 62 924 592 € H.T, pour lequel la Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 8 500 000 €.

Ceci étant exposé, il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de participer financièrement à la réalisation du Centre Culturel et Touristique du Vin à Bordeaux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION

2.1 – Descriptif du projet :

Situé à l'entrée des bassins à flots, au bord de la Garonne, cet équipement grand public d'une superficie utile de 10 000 m², est consacré à la découverte des civilisations du vin. Il a vocation à devenir une référence internationale. Véritable lieu à vivre, symbole identitaire d'une ville et d'un territoire, à la frontière entre découverte culturelle, diffusion scientifique et divertissement, il sera un lieu de transmission des valeurs et du patrimoine du vin, un lieu innovant dans sa forme qui proposera une vaste palette d'expériences. Il invitera le visiteur à un voyage insolite dans l'espace et dans le temps, à la découverte des relations entre vin et civilisations.

Ce nouvel équipement veut être exemplaire dans sa conception et sa réalisation architecturale, symbole d'une démarche environnementale et durable, en symbiose avec un contenu innovant sur le fond et la forme, s'appuyant sur l'innovation technologique.

Il se compose notamment :

- d'un parcours de visite permanent de type "centre d'interprétation", dans lequel sont utilisés technologies multimédia, décors et mobiliers scénographiques avec un parti pris immersif, multisensoriel et interactif fort.
- d'un espace d'exposition temporaire conçu pour recevoir des œuvres d'envergure internationale.
- d'un auditorium de 250 places destiné à une programmation artistique (cinéma, spectacle vivant), culturelle et scientifique (conférences, colloques).
- des espaces de dégustation et des salles pédagogiques.
- d'un espace de documentation multimédia.
- d'une boutique de produits dérivés.

- de deux espaces de restauration dont un panoramique.
- d'une plateforme oenotouristique.

2.2 –Calendrier prévisionnel de réalisation:

- Septembre 2010 : Lancement de l'appel à candidatures pour le concours de maîtrise d'œuvre,
- Mai 2011 : désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre architecturale et scénographique lauréate,
- Décembre 2011 : acquisition des terrains,
- Février 2012 : approbation de l'avant projet sommaire,
- Juillet 2012 : approbation de l'avant projet détaillé,
- Septembre 2012 : début de travaux de démolition et dépollution
- Avril 2013 : début des travaux de construction,
- Fin 2015 : livraison de l'équipement.

ARTICLE 3 : BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût du programme d'investissement est estimé à 62 924 592 H.T €, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	en € H.T	RESSOURCES	en €
- Foncier (achat terrains, démolition, dépollution)	3 382 757	- UE/FEDER	12 000 000
-Bâtiment CCTV, équipements et mobilier, aménagements, VRD,	45 016 900	- Etat	3 500 000
-Honoraires (concours, maîtrise d'œuvre et AMO)	9 073 439	- CRA	5 500 000
-Contenus et productions scénographiques,	5 324 000	- CUB	8 500 000
-Provisions financières	127 496	- CIVB	5 500 000
		- CCIB	500 000
		- Mécénat privé	14 924 592
		- Ville de Bordeaux (maître d'ouvrage)	12 500 000
TOTAL :	62 924 592	TOTAL :	62 924 592

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté Urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la Ville de Bordeaux, dans le cadre des investissements nécessaires à la réalisation du Centre Culturel et Touristique du Vin, une subvention d'équipement d'un montant de 8 500 000 €, sur la base du budget prévisionnel défini à l'Article 3.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

ARTICLE 5 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

La Ville de Bordeaux s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération.

Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 20% du montant de la subvention, soit la somme de 1.700.000 € sur production par la Ville de Bordeaux :
 - d'une attestation d'ouverture de chantier de démolition / dépollution,
 - d'une photographie du panneau de chantier attestant de la mention et du logo de la Communauté Urbaine,
 - d'un R.I.B.
- un deuxième acompte de 30% du montant de la subvention, soit la somme de 2 550.000 € sur production par la Ville de Bordeaux :
 - d'une attestation de lancement du chantier de construction du bâtiment.
- un troisième acompte de 40% du montant de la subvention, soit la somme de 3 400.000 € sur production par la Ville de Bordeaux :
 - d'une attestation d'avancement du chantier au stade de mise hors d'eau et hors d'air du socle du bâtiment.
- le solde (10 %) soit la somme de 850.000 €, ne pourra intervenir qu'après production par la Ville de Bordeaux :
 - du décompte définitif certifié des travaux,
 - du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,
 - du certificat d'achèvement et de la conformité des travaux, certifié par la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté Urbaine, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Communauté.

Il appartiendra à la Ville de Bordeaux de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 5 ans à compter de la même date.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

La Ville de Bordeaux s'engage par ailleurs à faire figurer la Communauté Urbaine de Bordeaux sur la plaque permanente, à l'entrée du bâtiment, pour une durée illimitée.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Pour le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
et par délégation,
Le Vice-Président

M. Alain JUPPÉ

M. Nicolas FLORIAN